Publié et certifié exécutoire le 10/11/2026

**Département LOIRE-ATLANTIQUE**

**Arrondissement SAINT NAZAIRE**

**Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC**

**DEL_20261105_25**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-264402215-20261105-DEL_20261105_25-DE

Séance du 05 Novembre 2026

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC

L'an deux mille-vingt-six, le cinq novembre
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni en session ordinaire au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escale) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Gilbert LEMESTRE, Président du CCAS.

**Etaient présents** : Gilbert LEMESTRE, Françoise ALBERT, Sylvie BRANGER, Christelle GIRAULT, Béatrice BERNARD, Laurence FREMINET, Nicolas PALLIER, Luc BROCHARD-REIGNE, Katia LEMOINE, Stéphanie BURNEL
**Etait excusée** : Solène MERABET

| **Convocation** | **23 Octobre 2026** |
|---|---|
| **Nombre d'Administrateurs :** | |
| En exercice | 11 |
| Convoqués | 11 |
| Présents : | 10 |
| Excusés : | 1 |
| Absents | 0 |
| Procurations : | 0 |
| Votants : | 10 |

**Secrétaire de Séance** : DANET Amélie, directrice du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Le Président du CCAS expose :

**VU** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président dans les matières suivantes :

**VU** l'article R123-22 du code de l'action sociale et des familles précisant que sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président.

**VU** l'installation du conseil municipal de Trignac en date du 02 octobre 2026

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre fixant à 10 le nombre d'administrateurs appelés à siéger au conseil d'administration du C.C.A.S., en sus du Maire qui en est Président,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-264402215-20261105-DEL_20261105_25-DE

**VU** la délibération DEL_20261105_22 en date du 05 novembre 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS,

**VU** la délibération DEL_20261105_23 en date du 05 novembre 2026 procédant à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faciliter la gestion du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs, au président ou au vice-président ou au vice-président délégué dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration ; aides légales et les aides facultatives dans des conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le conseil d'administration
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévues à l'article 26 du code des marchés publics
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2

Entendu l'exposé du Président du CCAS,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**<u>Article 1er</u> : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, la délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :**

•L'Attribution des prestations suivantes :

- Attribution et refus de toutes prestations légales instruites par le CCAS
- Attribution ou refus des aides du RASF: les aides individuelles urgentes (aides alimentaires, secours, ticket bus) dont la décision ne peut attendre la prochaine commission permanente et les aides étudiées avec un quotient familial sans versement monétaire ( compte bancaire)
- Positionnement des candidats au logement social auprès des bailleurs sociaux selon les critères règlementaires

• Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

• Créations de régies comptables pour le fonctionnement et la gestion du service

• Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

• Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-264402215-20261105-DEL_20261105_25-DE

Contrat de bail dans le cadre des logements temporaires, des [illegible] onéreux concernant les logements communaux, baux ruraux etc.

• Conclusion de contrats d'assurance

• Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ; y compris les contrats d'engagements avec un prestataire.
Les conventions opérationnelles sans contributions financières du CCAS telles que les conventions de partenariat, les conventions d'engagement réciproque avec des bénévoles...etc sont également déléguées au Président.

• Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration c'est-à-dire devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative) et à tous les niveaux d'instance ;

**Article 2 :** Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou le Vice-Président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président. En outre, ils devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 3 :** Le Conseil d'Administration autorise Mme DANET Amélie, en sa qualité de directrice du CCAS :

- A signer les décisions prises par la Commission Permanente et la Commission Technique d'Attribution notamment les décisions individuelles des aides alimentaires et secours en urgence afin d'apporter une réponse rapide aux situations de précarité, dans le respect du règlement des aides sociales facultatives
- A signer les documents relatifs aux élections de domicile, aux aides légales afin de permettre aux personnes de demander l'ouverture de leurs droits sociaux rapidement ;

Les documents signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président empêché et par délégation de signature, Madame DANET Amélie ».

Les agents, référents de l'action sociale et de la solidarité suivants sont habilités à délivrer les aides dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS :

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Article 5 :** La directrice du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

**Gilbert LEMESTRE**
**Président du CCAS**

CCAS Trignac 36, Rue Léo Lagrange 44570 Trignac

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-264402215-20261105-DEL_20261105_25-DE